

**Pôle Aménagement
du Territoire
Direction des Routes**

**Service Parc Véhicules
et Bacs Rhénans**

BAREME Prestations 2015



CONDITIONS D'APPLICATION DU BAREME

Les montants du barème sont des prix nets pour les prestations réalisées pour les services du Conseil Général.
Pour les clients externes, ces prix s'entendent Hors Taxes.

1) LOCATION PERMANENTE SANS CHAUFFEUR

Un tarif de location mensuel est appliqué au matériel mis à la disposition permanente du client.
Les véhicules légers et utilitaires sont facturés avec un terme fixe mensuel et un terme variable kilométrique.
Les autres véhicules et matériels sont facturés avec un terme fixe uniquement et sur des périodes variables en fonction du type de matériel (fauchage, viabilité hivernale,...). Ces périodes sont précisées au barème.
Les locations occasionnelles des VL et fourgons font l'objet de l'application du tarif kilométrique.

2) PRESTATIONS INCLUSES

La location comprend les dépenses de fonctionnement normal, de réparation, de renouvellement et d'assurance. En revanche, tout dommage consécutif à une utilisation anormale, à un accident dont la responsabilité incombe au conducteur du client, ou à une négligence dans l'entretien courant sera facturé suivant les modalités suivantes :

la franchise s'élève à :

1 000 € pour tous les matériels dont la valeur d'acquisition est inférieure à 20 000 €

3 500 € pour tous les matériels dont la valeur d'acquisition est supérieure à 20 000 €

Les temps d'immobilisation nécessités par l'entretien courant ou les réparations courantes, ne seront pas déduits du forfait, ainsi que les temps d'immobilisation consécutifs à des accidents matériels, où la faute du conducteur est reconnue.

En cas d'immobilisation d'un véhicule ou engin pour cause de réparation, le tarif de location sera réduit du nombre de mois entiers contenus dans le temps d'immobilisation lorsque cette dernière atteint au minimum un mois et dès lors que :

. la remise en état ne résulte pas d'erreur ou de négligence du chauffeur, d'un défaut d'entretien ou d'un accident

. les travaux ne s'accompagnent pas d'amélioration ou de rénovation du véhicule ou engin

. la date de réparation n'est pas fixée unilatéralement par le client

. un véhicule d'échange n'a pas été mis à disposition du client

. il n'y a pas d'accord contraire entre le SPVBR et le client

L'immobilisation n'est pas compensée systématiquement par un prêt ou une location permanente d'un véhicule ou engin de même nature (un camion de 10 T peut remplacer un 19 T). Les remplacements/réparations s'effectuent suivant les disponibilités du SPVBR

Les différentes immobilisations dans une année ne se cumulent pas. Les réductions doivent être réclamées par le client.

3) EN CAS DE PANNE ...

Dès qu'une panne est constatée ou qu'une intervention se révèle nécessaire, le client doit alors avertir la réception du SPVBR. Les possibilités d'intervention sont alors les suivantes :

1) un mécanicien du SPVBR se rend sur place pour effectuer la réparation ou juger de la nature des interventions à effectuer.

2) la réception oriente le véhicule vers un garage sous-traitant du SPVBR

3) Le SPVBR décide de réintégrer le matériel au Parc pour y être remis en état.

4) OBLIGATIONS DU CLIENT

4a) ENTRETIEN COURANT

L'entretien courant doit être impérativement assuré par le client :

- vérification des niveaux et compléments éventuels, graissage de tous les organes prévus à cet effet

- nettoyage intérieur et extérieur

- information au SPVBR des anomalies détectées

Un guide d'utilisation des véhicules automobiles est disponible dans la boîte à gants des véhicules et en téléchargement sur IRIS. Il répond aux principales questions que peuvent se poser les utilisateurs.

Toute défaillance en la matière pourra faire l'objet d'une facturation sans préavis au tarif du présent barème avec une information du client

4b) TENUE DES FICHES DE CONSOMMATION DE CARBURANT ET LUBRIFIANT

Pour les sites équipés de citernes de stockage de carburant, le stock carburant doit être tenu à jour sur un fichier excel, envoyé au préalable par le SPVBR avec le stock au 1er janvier de l'année.

- à chaque sortie, le numéro du véhicule, le kilométrage, le relevé du compteur et la quantité délivrée sont notés.

- le relevé compteur de début et fin de mois de chaque matériel (heures pour les tracteurs)

- chaque sortie ou chaque quantité de matière consommable doit être inventoriée sur le fichier excel.

Ce fichier doit être renvoyé par courrier électronique au SPVBR dans les cinq jours suivant la fin du mois - 1 exemplaire au magasin + 1 exemplaire à la comptabilité analytique.

4c) TABLEAU REPRESENTATIF DE LA LOCATION PERMANENTE

Dès son envoi par le SPVBR, le tableau devra être retourné à la comptabilité clients, complété pour chaque matériel, de son ou ses imputations budgétaires ainsi que de l'estimation des kilomètres effectués durant l'année en cours par les vl et fourgons

A chaque fin de trimestre le tableau sera retourné au Parc complété des kilomètres réellement effectués par les vl et fourgons

5) MISE EN SERVICE D'UN MATERIEL NEUF

Le SPVBR assure la formation à l'utilisation, au fonctionnement et à l'entretien courant des matériels à l'occasion de chaque mise en service d'un matériel neuf.

Pour l'efficacité optimale de cette formation, la participation de tous les utilisateurs envisagés est préférable.

Il appartient ensuite à chaque service affectataire de s'assurer que les agents auxquels il confie un matériel a été formé, au moins en interne et dispose des autorisations de conduite nécessaires.

Sur demande des services affectataires, le SPVBR peut intervenir pour une formation complémentaire ou pour une formation de nouveaux utilisateurs.

RAPPEL :

Le paiement des procès-verbaux pour contravention au Code de la Route incombe au conducteur du véhicule, sur ses deniers personnels.

LOCATIONS SANS CHAUFFEUR

VEHICULES LEGERES et UTILITAIRES

(Payé sur 12 mois)

CATEGORIES COMPTABLES	DESIGNATIONS DES MATERIELS	TERMES ANNUELS		Occasionnel
		Terme fixe (au mois)	Terme variable (au km.)	Tarif au Kilomètre
B00	VL SEGMENT A ou B	120	0,19	0,35
B01	VL UTILITAIRE	160	0,24	0,39
C00	VL SEGMENT C	180	0,28	0,37
C01	VL SEGMENT SUPERIEUR	350	0,28	
D00	FOURGONS - DEPANNEUSES	235	0,37	0,88
D01	FOURGONS TRANSPORT DE PERSONNES	150	0,25	0,40

MATERIEL DE TRANSPORT ET DE CHARGEMENT

(Payé sur 12 mois)

CATEGORIES COMPTABLES	DESIGNATIONS DES MATERIELS	TERMES ANNUELS	TERMES MENSUELS	Tarif au Kilomètre
F00	CAMION PTAC ≤ 16 T	22 200	1 850	
GS0	CAMION 16 T < PTAC ≤ 19 T	24 240	2 020	
GS1	CAMION PTAC > 19 T	32 400	2 700	
K00	CAMIONS 4X4 AVEC CHAINES	32 004	2 667	
K01	CAMIONS 4X4 PORTEUR DE FRAISE OU TURBINE + CHAINES	18 600	1 550	
FTO	CAMION POLYDRO OU UNIMOG	46 200	3 850	
F01	PORTEUR UNIMOG UX100	22 200	1 850	
Z14	GRUE SUR CAMION	6 000	500	
G44	TRACTEUR SEMI	20 400	1 700	
GRO	REMORQUE SEMI - PORTE CHAR	10 200	850	1,55

SERVICE HIVERNAL

(Payé sur 4 mois)

CATEGORIES COMPTABLES	DESIGNATIONS DES MATERIELS	TERMES ANNUELS	TERMES MENSUELS
L00	SALEUSE HYDRAULIQUE < 6M3	4 000	1 000
L01	SALEUSE HYDRAULIQUE ≥ 6 M3	4 400	1 100
L02	SALEUSE A MOTEUR OU A ROUE	4 400	1 100
P00	LAME DE DENEIGEMENT	1 200	300
P01	RABOT DE DENEIGEMENT	600	150
P03	LAME BIRACLAGE DE DENEIGEMENT	2 600	650
P04	FRAISE OU TURBINE	3 680	920
PMD	PETIT MATERIEL DIVERS	240	60
V09	CITERNE SAUMURE PORTEE	200	50

DIVERS MATERIELS

(Payés sur 8 mois)

CATEGORIES COMPTABLES	DESIGNATIONS DES MATERIELS	TERMES ANNUELS	TERMES MENSUELS
GB0	GROUPE DE BROyage/DEBROUSSAILLAGE	2 480	310
GLI	FAUCHEUSE SOUS GLISSIERE	7 200	900
S16	BROYEUR DE BRANCHES AUTONOME	9 600	1 200
T01	TURBO BROYEUR D'ACCOTEMENT	2 000	250
T05	TONDEUSE < 18 CV	2 000	250
RBF	ROTOBROYEUSE FRONTALE	2 000	250
T09	TONDEUSE ≥ 18 CV et < 25 CV	5 720	715
T13	EPAREUSE SUR CAMION	13 200	1 650
TSE	SUPER EPAREUSE	12 800	1 600

LOCATIONS SANS CHAUFFEUR

AUTRES MATERIELS

(Payés sur 12 mois)

CATEGORIES COMPTABLES	DESIGNATIONS DES MATERIELS	TERMES ANNUELS	TERMES MENSUELS
FLS	FLECHE LUMINEUSE DE RABATTEMENT SANS MOTEUR	4 980	415
GRO	REMORQUE PORTE ENGIN	4 800	400
H00	TRACTEUR > 75CV	31 992	2 666
H01	TRACTEUR < 75CV	7 200	600
PMV	PMV AVEC AK5 RELEVABLE	2 400	200
R00	REMORQUE DE TRANSPORT > 750kg	1 920	160
RPP	REMORQUE PORTE PANNEAUX ou REMORQUE < 750kg	720	60
S19	SOUFFLEUSE DE FEUILLES	1 200	100
SEC	SECATEUR TAILLE HAIES	2 460	205
T08	TONDEUSE ≥ 25 CV	24 000	2 000
U00	BALAI + CITERNE POUR UX 100	1 440	120
U02	BALAI FRONTAL	1 860	155
VAE	VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE	504	42
VEL	VELO	144	12
W07	CHARGEUR SUR PNEUS	8 520	710

LOCATIONS AVEC CHAUFFEUR

L'unité de location est l'heure ceci durant les heures normales de travail des agents du Parc (Lundi au vendredi de 7 à 16h) .

Au delà une majoration de 15% sera appliquée. Les heures de nuit (22h00 à 7h00), dimanche et jours fériés seront majorées au taux de 40%. La durée de location est la différence entre l'heure départ SPVBR et l'heure retour SPVBR.

CAMIONS

ACTIVITES	DESIGNATIONS	Tarifs horaires
6400	CAMIONS DE PTAC 19 T	75 €
6402	CAMION 38 T (avec remorque ou citerne)	186 €
4651	CHARGEUR SUR PNEUS	275 €

MAIN D'ŒUVRE ET FOURNITURES

MAIN D'OEUVRE	Tarifs horaires
Agent heure normale (7h16h du Lundi au Vendredi)	59,36
Agent heure supplémentaire	68,15
Agent heure de nuit (22h à 7h00) + dimanche et jour férié	87,65
Responsable d'intervention heure normale (7h16h du Lundi au Vendredi)	67,91
Responsable d'intervention heure supplémentaire	78,09
Responsable d'intervention heure de nuit (22h à 7h00) + dimanche et jour férié	100,28
Main d'œuvre externalisée	74,20

FOURNITURES		
Le Parc applique à la revente un coefficient majorateur pour toutes fournitures, égal à	Pourcentage	Coefficient
- fournitures non stockées et non transformées par le Parc	6%	1,06
- carburants, lubrifiants et fioul stockés (sur prix du marché)	7%	1,07
- Autres fournitures stockées	18%	1,18
 Prix des fournitures stockées magasin pour la viabilité hivernale (prix départ du Parc)		
Saumure de Nivasel (ce prix ne comprend pas la fourniture de sel blanc)	le m3	30,00

Entretien des Bacs Rhénans

ACTIVITES	DESIGNATIONS DES TÂCHES	TARIFS FORFAITAIRES
BA01	Forfait astreinte	49 757,76 €
BA02	Forfait déplacement Drusus ou Rhénanus	62,40 €
BA03	Forfait déplacement Seltz	93,60 €
BA04	Forfait rampes	634,88 €
BA05	Forfait petit entretien préventif Drusus et Seltz	2 125,84 €
BA06	Forfait grand entretien préventif Drusus	3 358,50 €
BA07	Forfait petit entretien préventif Rhénanus	2 352,16 €
BA08	Forfait grand entretien préventif Rhénanus	5 292,36 €
		TARIFS HORAIRES
BA09	Intervention heure normale (Lundi au Vendredi de 7h à 16h)	59,36 €
BA10	Intervention heure supplémentaire (Lundi au Vendredi 16h à 22h et Samedi 7h à 22h)	68,15 €
BA11	Intervention heure de nuit (22h à 7h) et Dimanche et Jours Fériés	87,65 €
BA12	Location camion grue	75,00 €

Non inclus Prix des pièces et de la sous-traitance